

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAC 82 Budget participatif 2017 #coupsdeculture : Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre Paris Villette (18e et 19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 63 en date des 8, 9, 10, 11 juillet 2019 ;

Vu la convention correspondante approuvée par le Conseil de Paris et signée le 26 juillet 2019 avec l'association Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention d'équipement 2019 à l'association Le Théâtre Paris-Villette (18e et 19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris-Villette, 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, dans le cadre du budget participatif 2017. 164841 ; 2019-09916.

Article 2 : La dépense correspondante de 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2019 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 26 juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention d'équipement avec l'association Le Théâtre Paris-Villette annexé au présent projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO